

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 Octobre 2025

N° 3

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SERVICE PUBLIC DELEGUE POUR L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE CHALEUR**

La Ville de Montargis a délégué la gestion du service public suivant : le réseau de chaleur urbain.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Le concessionnaire du réseau de chaleur a adressé à la Ville le rapport d'activité de ce service pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des contrats de concession pour l'année 2023 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est tenue le mercredi 1^{er} octobre 2024.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe.

Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de concession cité ci-dessus pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 du service public délégué pour l'exploitation du réseau de chaleur.